



Aurillac, le 8 novembre 2023

Dossier n°: AE 23.0453

Demandeur: GAEC RISPAL S ET O

Date d'enregistrement de la demande : 11/10/23

Date limite de candidature : 11/01/24

- → Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 11/02/24.
- → Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
TANAVELLE	5,66	Mairie de TANAVELLE	Section ZA 34, Section ZC 12,48,79, Section ZE 7,46,53,64,76,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere, dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière

Contrôle des structures Service de l'économie agricole 22 rue du 139 RI BP 10414 – 15004 Aurillac Cedex Tél: 04 63 27 66 00

courriel : ddt-ctrl-structures@cantal.gouv.fr

www.cantal.gouv.fr